



2026/103

nomenclature: 5.4.3

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonction à Monsieur Didier FARGES, conseiller municipal

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier FARGES en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice d'un conseiller municipal

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Didier FARGES, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fonctions afférentes aux secteurs de la Laïcité et de la Mémoire.

Article 2: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 23/03/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

